



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3573

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'association La Gourguillonnaise

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur : Monsieur Crédoz**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galiano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

**Absents excusés :** MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

**Absents non excusés :** MM. Barge, Claisse, Muet.

**Conseil de communauté du 18 février 2013****Délibération n° 2013-3573**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition de personnel auprès de l'association La Gourguillonnaise**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association dénommée "La Gourguillonnaise" est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale le 21 avril 1975, et déposés à la Préfecture du Rhône le 23 avril 1975.

Les objectifs poursuivis par l'association sont de promouvoir et développer toutes les formes d'activités culturelles et de loisirs à destination des personnels de la Communauté urbaine de Lyon, de la Ville de Lyon, des collectivités territoriales et établissements publics associés et de participer à des manifestations culturelles dans lesquelles elle représente, avec son accord, la Communauté urbaine.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Communauté urbaine met à disposition de "La Gourguillonnaise" 3 agents aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

La Communauté urbaine versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

"La Gourguillonnaise" remboursera à la Communauté urbaine le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant s'est élevé en 2012 à 79 671,36 € (budget principal et budget annexe de l'assainissement) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès de l'association "La Gourguillonnaise",

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et "La Gourguillonnaise" qui en définissent les modalités.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 63 648,65 € - exercice 2013 - chapitre 012 - compte 64111 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 12 395 € - exercice 2013 - chapitre 012 - compte 6411 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401.

Pour les exercices suivants, la dépense de fonctionnement sera approximativement la même.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercices 2013 et suivants - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 020 - opération n° OP28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013 et suivants - chapitre 70 - compte 7084 - fonction 22 - opération n° 2P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.**